

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCAATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur
convoquer
pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu
JEUDI 09 NOVEMBRE 2017, à 20h00', à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

*Arrêté du G.W. du
22/04/2004, confirmé par
le décret du 27/05/2004,
portant codification de la
législation relative aux
pouvoirs locaux sous
l'intitulé "Code de la
Démocratie Locale et de
la Décentralisation"
(CDLD)*

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-16 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.
Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.
Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.
Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.
Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.
La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

SÉANCE PUBLIQUE

1. **BUDGET COMMUNAL 2017**
Modifications budgétaires n°s 2 ordinaire et extraordinaire.
APPROBATION.
2. **C.P.A.S.**
Modification budgétaire ordinaire n° 2 - Exercice 2017.
APPROBATION.
3. **Déclaration FEDEM : Coût-vérité : budget 2018.**
Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2018 : 99 %.
APPROBATION.
4. **Règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages et des déchets ménagers y assimilés, pour l'exercice 2018.**
APPROBATION.
5. **Règlement redevance pour les frais de rappel (sommation) par recommandé - Exercices 2018 à 2020.**
APPROBATION.
6. **F.E. de OURTHE.**
Budget 2018.
APPROBATION.
7. **F.E. de ROGERY.**
Budget 2018.
APPROBATION.
8. **F.E. de STEINBACH.**
Budget 2018.
APPROBATION.
9. **Désignation d'un auteur de projet pour différents dossiers.**
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.

10. **Maison d'accueil communautaire des aînés.
Octroi d'une provision de trésorerie.
APPROBATION.**

11. **Asbl Natagriwal.
Octroi d'un subside exceptionnel pour le financement d'un panneau didactique à Cierreux.
DECISION.**

12. **Patrimoine communal.
Prise en location d'un espace de stockage dans un hall au P.A.E. de Courtil.
Contrat de location avec BSP CONSTRUCTION SA.
APPROBATION.**

13. **Personnel communal.
Participation au projet "J'achète en Luxembourg belge".
APPROBATION.**

14. **Intercommunale SOFILUX.
Assemblée générale ordinaire du jeudi 14 décembre 2017.
Ordre du jour.
APPROBATION.**

15. **Intercommunale IMIO.
Assemblées générales ordinaire du 14 décembre 2017.
Ordre du jour.
APPROBATION.**

16. **Décision prise par le Collège communal sur base de l'article 60 du Règlement Général de Comptabilité Communale.
INFORMATION.**

17. **Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.**

18. **Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017.
APPROBATION.**

19. **Questions(s) d'actualité(s).**